



CLUB DES PARTENAIRES SAISON 2008/2009

COMITE DE SKI DE SAVOIE

Contact : Christelle Bonnin Arnould

Tel : 04.79.31.10.80

Fax : 04.79.31.10.81

Raison sociale de l'entreprise :

.....

Adresse du siège social :

.....

.....

Adresse de facturation :

.....

.....

Nom du contact :Email :

.....

Tel : .../.../.../.../... Mobile : .../.../.../.../...Fax : .../.../.../.../.....

Site web :

Cartes membres Club Des Partenaires (Cartes nominatives)	Prix unitaire 500 Euros HT	Montant Total HT
TOTAL HT		

Règlement

Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de **Comité de Ski de Savoie**

Par virement bancaire :

échéance : solde à 30 jours réception facture

Fait à

Le

Signature et cachet de l'entreprise
Sportsourcing

Comité de Ski de Savoie /

. Lu et approuvé . . J'accepte les conditions générales de vente au verso .



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

•L'adhésion au Club des Partenaires permet à l'entreprise de bénéficier de :

- 4 newsletters sur la saison,
- deux animations en station,
- deux soirées partenaires dans la saison,
- le logo de l'entreprise sur le site Internet du Comité avec un lien vers le site de l'entreprise,
- le logo de la société au sein du siège du Comité de Ski de Savoie à Albertville,
- le Dauphiné Libéré du mercredi de décembre à avril

•L'entreprise signataire du bon de commande avec prestations publicitaires (logo et site Internet) s'engage à communiquer les éléments graphiques de la société et à valider le bon à tirer.

•Les sommes dues par l'entreprise sont versées en totalité au comité en cas de rupture anticipée.

•En cas de modification de la situation juridique de l'entreprise, celle-ci se porte fort de l'accord des obligations souscrites par son acquéreur. A défaut, l'entreprise sera tenue de l'ensemble de ses obligations jusqu'à l'échéance de la saison.

•Dans le cas d'une cessation des activités du Comité de Ski de Savoie, le contrat serait résilié de plein droit sans délai.

•En cas de modification de la situation juridique du Comité de Ski de Savoie, la validité du contrat n'est pas remise en cause.

•Clause attributive de compétence : les parties conviennent expressément qu'en cas de litige, seules seront compétentes les juridictions du département de la Savoie.

•Après signature du bon de commande, l'entreprise dispose d'un délai de 7 jours pour dénoncer son partenariat par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.